



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2008

26 juin 2008

ISSN 07619618

SPECIAL

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

- Arrêté n° 2008.1824 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Directeur Inter-départemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.p 4
- Arrêté n° 2008.1825 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes.....p 6
- Arrêté n° 2008.1826 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à Mme la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Savoie.....p 6
- Arrêté n° 2008.1828 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de la Haute-Savoie.....p 8
- Arrêté n° 2008.1829 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à Mme la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie.....p 9
- Arrêté n° 2008.1830 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement CITES.....p12
- Arrêté n° 2008.1831 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.....p 13
- Arrêté n° 2008.1832 du 13 juin 2008 abrogeant l'arrêté n° 2007.2425 du 20 août 2007 portant délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de GRENOBLE, Chancelier des Universités.....p 13
- Arrêté n° 2008.1833 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie en matière domaniale et de signer des ampliations d'arrêtés préfectoraux.....p 14
- Arrêté n° 2008.1834 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard SORRENTINO, Directeur interrégional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la région Rhône-Alpes.....p 15
- Arrêté n° 2008.1835 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Savoie.....p 16
- Arrêté n° 2008.1836 du 13 juin 2008 portant de délégation de signature à M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.....p 17

- Arrêté n° 2008-1837 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p 22
- Arrêté n° 2008.1838 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie.....p 30
- Arrêté n° 2008.1839 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie.....p 31
- Arrêté n° 2008.1840 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère.....p 32
- Arrêté n° 2008.1841 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est.....p 32
- Arrêté n° 2008.1842 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.....p 34
- Arrêté n° 2008.1843 du 13 juin 2008 portant de délégation de signature à M. le Chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense Directeur Interdépartemental des anciens combattants pour l'attribution ou le rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées.....p 35
- Arrêté n° 2008.1845 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur du service de la Navigation Rhône Saône.....p 35
- Arrêté n° 2008.1846 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie.....p 36
- Arrêté n° 2008.1847 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Paul-Henri WATINE Trésorier Payeur Général du département du Rhône.....p 37
- Arrêté n° 2008.1848 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.....p 37
- Arrêté n° 2008.1859 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours de la Haute-Savoie.....p 38
- Arrêté n° 2008.1937 du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON.....p 39
- Arrêté n° 2008.2025 du 23 juin 2008 portant de délégation de signature à M. le Directeur Régional des Douanes du Léman.....p 40
- Arrêté n° 2008. 2040 du 26 juin 2008 portant délégation de signature à M. André RONZEL, Directeur Régional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne.....p 40



DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2008.1824 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Directeur Inter-départemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE		
A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69
A 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N° 50 du 09/10/68
A 5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53
B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE		
B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à	Code de la route Code général des collectivités

	l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	territoriales Arrêté du 24/11/67 Code de la route art. R 411-8 et R 411-18
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7
C / AFFAIRES GENERALES		
C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53
C 2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

ARTICLE 2 : M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur interdépartemental des Routes Centre Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie, et dont copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Savoie.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1825 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jérôme BOUET, Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes, pour signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie :

- Les avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département,
- Avis et correspondances divers avec les collectivités territoriales, pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet,
- Les conventions de maîtrise d'ouvrage et de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments lorsqu'elles portent sur un programme de travaux approuvé par la Conférence Administrative Régionale.
- Les arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacle qui doivent être communiqués au Préfet à titre de compte rendu, ainsi que tous les courriers adressés aux élus dans le cadre de la présente délégation.

Sont exclus de cette délégation :

- Les conventions signées entre l'Etat et les collectivités locales.
 - Les correspondances adressées aux élus du Département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions.
- Les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département.

ARTICLE 2 : M. Jérôme BOUET, Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Jérôme BOUET, Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1826 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à Mme la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Savoie

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mlle Florence FALCONNET, attachée d'administration, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Savoie, dans les matières et pour les actes désignés ci-après, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE du POUVOIR	Référence
	1°) <u>DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE</u>	
		Art. D 476, D 490, D 495,
1	- Fonctionnement	D 499 du Code des Pensions Militaires
2	- Gestion du Personnel	D'invalidité et des victimes de guerre.
	2°) <u>AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</u>	
3	- Délivrance des attestations permettant l'immatriculation à la Sécurité Sociale des invalides de Guerre, des victimes civiles de la guerre, ou de leurs ayants cause.	Art. L 136 bis du Code
4	- Délivrance des cartes d'invalidité portant réduction sur les chemins de fer	Art. L 320 et L 321 du
5	- Délivrance des attestations permettant l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles en faveur de certains invalides de guerre	Décret n°56-875 du 3-09-56 Art. 2-6°, Art. A 173 du Code
6	- Prêts et subventions sociales aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Art. L 325 à L 334 du Code
	3°) <u>STATUTS DE CERTAINES CATÉGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</u>	
7	- Délivrance de la carte du combattant (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 253 du Code
8	- Certification de l'attribution de la carte du combattant permettant le bénéfice de la retraite du combattant	Art. L 255 du Code
9	- Délivrance de la carte du combattant volontaire de la résistance (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 262 à L 268 du Code
10	- Délivrance de la carte de réfractaire (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 296 à 304 du Code

11	- Délivrance de l'attestation provisoire T II de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi	Circulaire BI 757 du 18 juin 1954 de l'Office National
12	- Visa des mentions d'enregistrement apposées au verso des titres de reconnaissance de la Nation délivrés aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord	Loi n°67-1114 du 21.12.1967 Art. 77 Décret n°68-294 du 28 mars 1968
	4°) <u>PUPILLES DE LA NATION</u>	
13	- Patronage et protection	Art. L 461 à 487 du Code
14	- Organisation et fonctionnement des tutelles	
15	- Gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service	
16	- Prêts et subventions exceptionnelles aux pupilles de la Nation devenus majeurs	

ARTICLE 2 : Mlle Florence FALCONNET, attachée d'administration, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mlle Florence FALCONNET, attachée d'administration, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général et Melle le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1828 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de la Haute-Savoie

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry POTHET, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

1°) Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du dit code, à l'exclusion de celles exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport.

2°) - Associations :

- - Agrément des associations et groupements sportifs.

- - Agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire.

3°) Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport, à l'exclusion

- des mesures exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport,
- des mesures de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives.

4°) Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

- Organisation du jury d'examen
- Convocation des candidats
- Signature du procès-verbal d'examen
- Signature et délivrance des diplômes

ARTICLE 2 : M. Thierry POTHET, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Thierry POTHET, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1829 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à Mme la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} .- Délégation est donnée à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221.13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233.1 du code rural et l'article L. 218.3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233.2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret n° 71.636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et n° 65.140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221.1, L.221.2, L.224.1 ou L. 225.1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223.6 à L.223.8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.233.3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
- les décrets n° 90.1032 et 90.1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221.11, L.221.12 et L.221.13 du code rural et l'article L.241.1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire,

- l'article L.224.3 du code rural et l'ordonnance n° 59.63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :
- le décret n° 91.823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;
- d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :
- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214.3, L.214.6, L.214.22 et L.214.24 du code rural,
 - l'article L.214.7 du code rural et le décret n° 91.823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour l'application des articles 276, 276.2 et 276.3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux,
 - le décret n° 97.903 du 1^{er} octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;
- e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :
- l'article L.412.1 du code de l'environnement relatif aux activités à autorisation,
 - l'article L.413.2 du code de l'environnement relatif au certificat de capacité dans les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques,
 - l'article L.413.3 du code de l'environnement et les articles R.213.4 et R.213.5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêté d'application ;
- f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
- les articles L.5143.3 et L.5143.50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme ;
- g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :
- l'article L.232.2 du code rural et les articles L.218.4 et L.218.5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :
- les articles L.226.1 à L.226.10 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrés en application de dispositions ministérielles ;
 - la réception, vérification et validation, avant paiement par le CNASEA, des factures émises par les entreprises d'équarrissage pour le paiement des prestations de service public de l'équarrissage, réalisées soit en application d'un arrêté de réquisition préfectoral, soit en application d'un marché public ;
- i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :
- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
- j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :
- les articles L.236.1, L.236.2, L.236.8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La présente délégation de signature attribuée à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général et Mme la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1830 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement CITES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de la Haute-Savoie, les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de la Haute-Savoie, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 3 : M. Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 5 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1831 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de la Haute-Savoie, les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : . Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1832 du 13 juin 2008 Abrogeant l'arrêté n° 2007.2425 du 20 août 2007 donnant délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de GRENOBLE, Chancelier des Universités .

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007.2425 du 20 août 2007 précité, donnant délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de GRENOBLE, Chancelier des Universités, sont abrogées.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général et M. le Recteur de l'Académie de GRENOBLE, Chancelier des Universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1833 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie en matière domaniale et de signer des ampliations d'arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général du département de Haute Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa) Art.R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129-5, R 130, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A103, A 115 et A 116 du Code du Domaine de l'Etat Art. L. 3212.2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils et militaires de l'Etat	Art. R 18 du Code du Domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R 1 du Code du Domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au Domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R 83-1 et R 89 du Code du Domaine de l'Etat
5	Arrêté d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art R 83 et R 84 du Code du Domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du Code du Domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R 158 1 ^o et 2 ^o , R 158-1, R 159 , R 160 et R 163 du Code du Domande de l'Etat.
8	Participation du service du domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R 105 du Code du Domaine de l'Etat
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiés au service du Domaine	Art. 809 à811.3 du Code Civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Numéro	Nature des attributions	Références
10	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux art. R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'Etat</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.</p>	<p>Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'Etat Décret n° 67-568 du 12.07.1967</p> <p>Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.</p>

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général du département de Haute Savoie, à l'effet de signer les ampliements des arrêtés préfectoraux pour les matières suivantes :

- les dossiers relatifs aux biens vacants et sans maître,
- les dossiers relatifs à l'aliénation des biens de la SNCF.

ARTICLE 3 – M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général et le Trésorier-Payeur Général de Haute Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1834 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard SORRENTINO, Directeur interrégional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la région Rhône-Alpes

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans le département de la Loire, dans les matières ci-après :

- prélèvement, analyse et expertise des échantillons;
- hygiène et salubrité;
- agrément des associations de consommateurs;

Article 2 : M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1835 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Yves KINOSSIAN, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

–gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

–contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421.7 à L.1421.9 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;

–Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

–Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- Correspondances et rapports.

ARTICLE 2 – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou

à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARTICLE 3 – M. Yves KINOSSIAN, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Yves KINOSSIAN, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général et M. le directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil Général.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1836 du 13 juin 2008 portant de délégation de signature à M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	Référence
	<p>1°) <u>AIDE ET LÉGISLATION SOCIALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT</u></p>	
	Admission aux prestations légales d'aide sociale, à l'exception du 1 ^{er} alinéa (aide médicale Etat) qui a fait l'objet, d'une délégation à la CPAM en date du 6 juin 2001.	Art. L.131-2 du CASF
	Admission à l'aide sociale en matière d'hébergement et d'accueil des solliciteurs d'asile.	Art. L.111-3.1 du CASF.
	Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale.	Art. L.132-4, L.132-7, L.132-8, L.132-10 du CASF.
	Inscriptions hypothécaires et validations.	Art. L.132-9 du CASF
	Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale.	Art.L .133-1 du CASF
	Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale.	Art. L.134-4 du CASF

	Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale.	Art.L. 134-7 du CASF
B 102	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat.	Art L. 224-1, L. 225-1 du CASF - Décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié
B 103	Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie.	Art. L.251-1, L.252-1 du CASF.
B 104	Attribution, révision ou suppression : -de l'allocation simple à domicile -de l'allocation différentielle aux adultes handicapés.	Art. L.121-7 du CASF
B 105	• Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées.	Art. L. 241-3, Art. L. 241-3.2 du CASF, L .241-3.2 du CASF
B 106	- Décisions prises par la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	Art. L. 146-3, L. 146-4 du CASF
	- Décisions prises par le Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap	Art. L. 146-5 du CASF
<u>2°-SANTE ENVIRONNEMENTALE</u>		
B 201	Notification et ampliation des arrêtés de déclarations d'insalubrité ou d'autorisation de dérivation et d'utilisation de l'eau à des fins alimentaires.	Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP.
B 202	Recommandations et prescriptions dans le champ de la santé environnementale :	
	-En matière de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau potable.	Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP.
	-En matière de risques sanitaires liés aux logements (salubrité, saturnisme, amiante).	Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP.
	-En matière d'eaux minérales.	Art. L.1322-1 à L.1322-13 du CSP.
	-En matière d'eaux de loisirs.	Art .L.1332-1 à 1332-4 du C.S.P.
	-En matière de bruit	Loi n° 92.14144 du 31 décembre 1992.

		Décrets n° 95.408 du 18 avril 1995, n° 98.858 du 22.09.1998 et n° 98.1143 du 15 décembre 1998.
	-En matière de qualité de l'air à l'intérieur des locaux.	Décret n° 2220 du 30 janvier 2002.
	-En matière d'établissement thermal.	Décret n° 46-1834 du 20-08-1946 complété par décret 56-284 du 9 mars 1956.
B 203	Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) Convocations et ampliions des décisions.	Décret n° 88-5734 du 5.05.1988
	<u>3°)PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES</u>	
B 301	Laboratoires d'analyse de biologie médicale : - Autorisation d'ouverture, modification et retrait d'autorisation. • Liste annuelle des laboratoires en exercice. • Autorisation de remplacement de directeurs de laboratoires. Activités de laboratoire des établissements de transfusion sanguine.	Art. L.6211-2, L.6211-3 et L.6211-9 du CSP, R.6211-1 et 2, R.6211-14 du CSP, R.6211-3. Art. D.6221-9 Art. L.1223-1 et L.6211-8 du CSP.
B 302	Transports sanitaires terrestres : - Annexes à l'arrêté d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre décrivant le personnel autorisé et les véhicules déclarés conformes aux normes d'utilisation. - Service de garde trimestriel.	Art. L.6312-1 à 5 du CSP. Décret n° 87-965 du 30.11.1987.
B 303	Pharmacies : - Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines. - Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire.	Art. L.5125-16 du CSP. Art. L.5125-21 du CSP.
B304	Enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux : - Enregistrement des diplômes médicaux, para-médicaux et sociaux. - Délivrance des cartes professionnelles para-médicales. - Liste annuelle des médecins, chirurgiens-dentistes et sage-femmes. - Liste annuelle des infirmiers. - Refus d'inscription sur la liste des infirmiers. - Liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues.	Art. L.4113-1, L.4113.2 L.4321-10, L.4333-1, L.4352-1, L.4362-1, L.4361-2 du CSP. Art. L.4311-23 du CSP. Art. L.4113-2 du CSP. Art .L.4311-15 du CSP. Art. L.4311-16 du CSP. Art. L 4321-11, L 4322.4, L 4321.4, L 4322.2 du CSP.

	<p>Sociétés civiles et professionnelles (infirmiers et kinésithérapeutes) : autorisations d'exercice et enregistrement.</p> <p>- Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens.</p> <p>- Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale.</p> <p>- Liste des opticiens-lunetiers.</p> <p>- Liste annuelle des audioprothésistes.</p> <p>- Liste annuelle des orthophonistes</p> <p>- Liste annuelle des orthoptistes</p>	<p>Décrets n° 79-949 du 9.11.1979 et n° 81-509 du 12.05.1981.</p> <p>Art. L.4333.1, L.4333.2, L.4333.4 du CSP.</p> <p>Art. L.4352.1, L.4332.2, L.4332.4 du CSP.</p> <p>Art. L.4362.1, L.4362.3 du CSP.</p> <p>Art. L.4361.2, L.4361.4 du CSP.</p> <p>Art. L.4341.2, L.4341.4 du CSP</p> <p>Art. L.4342.2, L.4342.4 du CSP</p>
B 305	Autorisations de remplacement des infirmiers libéraux.	<p>Art. L.4311.15, L.4311.16, L.4311.4 du CSP.</p> <p>Décret n°93.221 du 16 février 1993.</p>
B 306	<p>Autorisations d'exercice :</p> <p>-de la médecine à titre de remplaçant ou comme adjoint à un médecin,</p> <p>-de l'art dentaire à titre de remplaçant ou comme adjoint à un chirurgien dentiste.</p>	<p>Art. L.4131-2 du CSP.</p> <p>Art. L.4141-4 du CSP.</p>
	<p><u>4°) ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</u></p>	
B 401	<p>Etablissements et services sociaux et médico-sociaux créés et gérés par des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé : mise en œuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée dans le code de l'action sociale et des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place des schémas départementaux • coordination des interventions • évaluation des établissements et services • autorisations et habilitation • contrats ou conventions pluriannuels • contrôle des établissements et services 	<p>Art. L.312-4 et L312-5 du CASF</p> <p>Art. L.312-6 du CASF</p> <p>Art.L.312-8 du CASF</p> <p>Art. L.313-1 à L313-9 du CASF</p> <p>Art. L.315-5 ,</p> <p>Art.L.313-11 , 313-12</p> <p>Art. L.313-13 à L313-19, L.315-6 du CASF</p>
B 402	Mise en œuvre des procédures de non opposabilité des décisions budgétaires et financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés financés grâce à une participation de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales lorsqu'il y a une menace de déséquilibre	

	<ul style="list-style-type: none"> répartition de la dotation départementale procédure budgétaire et financière instruction des recours portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 	Art. L.314-3 du CASF Art. L.314-5 à L314-9 L.343-2 du CASF Art. L.351-1 du CASF
B 403	Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics	Art.16-2 ^{ème} alinéa de la loi du 2.03 .1982 Art.15 de la loi du 6.01.1986.
B 404	Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales	Loi n° 86.33 du 9.01.1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière. Arrêté du 15 02 1982.
B 405	Praticiens hospitaliers : CSP 6 ^{ème} partie – Titre V <ul style="list-style-type: none"> Dérogation prolongeant délai de prise de poste pour les praticiens hospitaliers temps plein Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps plein Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps partiel Désignation des médecins suppléants Positions statutaires liées au comité médical Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps plein Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps partiel Position de mission temporaire pour les praticiens hospitaliers temps plein 	R.6152.12 R.6152.16, R.6152.17 R.6152.21 R.6152.218 R.6152.31 R.6152.36 R.6152.37 à 44 R.6152.229 à 233 R.6152.48
B 406	Cadres nommés dans les établissements sanitaires et services sociaux publics : <ul style="list-style-type: none"> Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux Entretien d'évaluation et établissements de la notation des agents de direction nommés dans les établissements et services sociaux et médico sociaux publics 	Décret 94-617 du 21 juillet 1994.
B 407	Agréments : <ul style="list-style-type: none"> Instruction pour l'agrément des établissements de santé recevant des femmes enceintes. 	Art. L.2322-1 du CSP
5°) <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
B 501	Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat	Décrets n° 92.737 et n° 92.738 du 27 juillet 1992 Arrêté du 27.07.1992
B 502	Présidence de la commission départementale de réforme	Décret n° 86.442 du 14 mars

compétente pour les agents de la fonction publique de l'Etat, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière.	1986 modifié par le décret n° 88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants) Arrêté du 7 août 2004 (article 3)
---	---

ARTICLE 2 - M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008-1837 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion de toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux Présidents des assemblées régionales et départementales :

A – LES CONVENTIONS PRISES AU TITRE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME BOP 102 « ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI »:

ACTION 2 : Mise en situation d'emplois des publics fragiles :

Sous-Action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté :

1 notamment en faveur des jeunes au titre de :

- l'aide forfaitaire octroyée aux groupements d'employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des salariés recrutés en contrat de professionnalisation.

(C.T. art. D.981-11 à 14, Décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004, Arrêté du 17 novembre 2006, Circulaire DGEFP n° 2007-21 du 23 juillet 2007).

- le contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS)

Décret N° 2003-644 du 11.07.2003 modifié par le décret n° 2005-241 du 14 mars 2005 et le décret n° 2006-692 du 14 juin 2006. (C.T. : articles L 322-4-17-1 à L.322-4-17-4 et D.322-10-5 à D.322-10-11)

- les actions de parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (Circulaire DGEFP N° 2005-20 du 4 mai 2005).

● le dispositif Nouveaux Services-Emplois Jeunes (NSEJ) :
(Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié par les décrets n° 2001-837 du 14 septembre 2001 et n° 2003-523 du 18.06.2003 – Circulaire 2003-18 du 10.07.2003 relative au décret n° 2003-523 précité concernant les modalités de reprise de l'aide de l'Etat) à savoir :

- suivi des postes NSEJ notamment en cas de modification du poste et de vacance de poste supérieure à 60 jours.
 - toutes décisions relatives au dispositif d'ingénierie NSEJ (Instruction DGEFP du 11 juin 2004 - Renforcement du rôle des DDVA et Instruction MJS VA /MECTS/DIES du 29 décembre 2004).
 - Plan de consolidation avec les organismes de droit privé à but non lucratif :
- Circulaires DGEFP n° 2001-33 du 25 septembre 2001, n° 2001-49 du 20.12.2001 et n° 2002-16 du 25 mars 2002, n° 2002-53 du 10.12.2002 ainsi que n° 2003-04 du 4 mars 2003, n° 2003-27 du 21.10.2003 et n° 2003-407 du 23.12.2003 relatives au pilotage du programme NS.EJ. et à sa sortie ainsi qu'à la consolidation des activités NSEJ,
- Circulaire DGEFP n° 2004-009 du 24 février 2004 relative au pilotage du programme « Nouveaux –Services-Emplois-Jeunes »,
 - Circulaire DGEFP n° 2005-08 du 22 mars 2005 relative au pilotage du programme « Nouveaux-Services Emplois-Jeunes » en 2005
 - Décret n° 2005-325 du 6 avril 2005 modifiant le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.
- au titre de l'épargne consolidée (signature des avenants à la convention initiale dans le cadre de la Loi de 1997 précitée)
- ◆ au titre de la convention pluriannuelle (signature de nouvelles conventions n'entrant pas dans le champ d'application de la Loi 1997 précitée).
 - 2 notamment en faveur des bénéficiaires de contrats aidés :
 - Les conventions d'objectifs conclues entre l'Etat et le Conseil Général en faveur des bénéficiaires de minima sociaux recrutés en Contrat d'Avenir (Circulaire n° 2005-13 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Avenir)
 - les prestations spécifiques d'accompagnement, financés par l'enveloppe unique régionale et mobilisable en faveur du C.A.E. et C.A. (circulaire DGEFP n° 2005-24 du 30 juin 2005 relative aux modalités d'accès à la formation professionnelle et à la mise en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires des contrats aidés / circulaire DGEFP n° 2008-02 du 17 janvier 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008).

3 notamment en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail :

Ces publics relèvent des structures d'I.A.E., encadrées par les textes suivants :

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (articles 11 à 20)
- Décret 99-105 du 18 février 1999 relatif au CDIAE
- Décret n° 99-106 du 18 février 1999 relative à l'agrément par l'agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique.
- Circulaire 1999-17 du 26 mars 1999 relative à la réforme de l'IAE
- Circulaire 2005-15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'IAE
- Décret 2006-665 du 7 juin 2006 relative à la réduction du nombre et simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Ces structures bénéficient d'aides spécifiques dans le cadre de conventionnement soumis à l'avis consultatif de la formation spécialisée dans le domaine de l'I.A.E. de la commission départementale de

l'emploi et de l'insertion mise en place par arrêté préfectoral n° 2006-1455 du 11 juillet 2006 (en application du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006) et ce, conformément aux instructions DGEFP du 25 juin 2006 et du 26 janvier 2007.

Il s'agit des conventionnements suivants :

- Conventions conclues avec des organismes développant des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et des services en vue de leur commercialisation (C.T. : art. L.322-4-16, Loi 2005-32 du 18 janvier 2005) ; Loi 2005-841 du 26 juillet 2005; Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005).

- Conventions conclues avec les ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.) (CT : art. L 322-4-16-8 / Circulaire DGEFP n° 2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion, ou Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion – Arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement et ses modalités de paiement.)

- Conventions conclues avec les associations intermédiaires (A.I.) (CT : art. L 322-4-16-3 / Décret n° 99-109 du 18 février 1999 modifié ; - Instruction DGEFP n° 2005-37 du 11 octobre 2005, circulaire DGEFP/DGAS n° 2202/13 du 8 avril 2002).

- Conventions conclues avec les entreprises d'insertion (E.I.) et entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.) (C.T. art. L 322-4-16-1 à 2 – décret n° 99-107 du 18 février 1999, Décret n° 99-108 du 18 février 1999 - Circulaire DGEFP n° 2005/21 du 4 mai 2005 – Instruction DGEFP 2007/11 du 23 mars 2007).

- Conventions conclues entre l'Etat et les organismes dans le cadre de la gestion du Fonds départemental pour l'Insertion (F.D.I.) (C.T. : art. L 322-4-16-5, Décret 99-275 du 12 avril 1999. Circulaire 2004-34 du 13 décembre 2004, Instruction DGEFP du 29 avril 2005. Circulaire 2005-28 du 28 juillet 2005).

4 notamment en faveur des travailleurs handicapés en particulier :

- Aides de l'Etat en faveur de la formation en alternance des apprentis handicapés notamment primes d'apprentissage (CT : articles. L 119-5, R 119-72 à 79).

- Aide de l'Etat aux entreprises adaptées (E.A.) et établissements et services d'aide par le travail à domicile (ESAT), notamment aide au poste (C.T : art. L 323-31 et suivants ; R. 323-62 et suivants).

- Conventions conclues dans le cadre du Plan départemental d'Insertion des Travailleurs handicapés (Circulaire DGEFP n° 99.33 du 26 août 1999).

B) – LES CONVENTIONS PRISES AU TITRE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME BOP 103 « ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI » :

ACTION 1 : ANTICIPATION ET ACCOMPAGNEMENT DES CONSEQUENCES DES MUTATIONS ECONOMIQUES SUR L'EMPLOI

Sous-Action 1 : Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines en particulier :

- les conventions conclues en matière de GPEC : (C.T. : article L.322-7, décret d'application n° 2007-101 du 25 janvier 2007, circulaire DGEFP n° 2004-010 du 29 mars 2004 modifiée par la circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006) ;

- les conventions du FNE conclues au titre de la prévention et l'accompagnement des restructurations des entreprises :
 - Allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE)
 - Dispositif de cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (C.A.T.S)
 - Cellule de reclassement
 - Congé de conversion
 - Allocation temporaire dégressive (A.T.D.)
 - Indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (convention de chômage partiel)
 - Convention de formation et d'adaptation professionnelle
- Les décisions d'attributions des allocations spécifiques de privation partielle d'emploi (C.T. : art. - 351-25, R.351-50 à R. 351-55).

ACTION 2 : ACCES DES ACTIFS A LA QUALIFICATION :

Sous-Action 2 : Reconnaissance des compétences acquises par les personnes, en particulier les conventions relatives aux actions collectives V.A.E. (La loi n° 2002-73) du 17 janvier 2002 dite Loi de Modernisation Sociale, décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle, circulaire DGEFP n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la V.A.E., circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans les territoires).

ACTION 3 : DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI :

Sous-Action 2 : PROMOTION de l'ACTIVITE :

En particulier les conventions relatives :

- à la promotion de l'emploi (Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25 avril 1997) ;
- au dispositif local d'accompagnement du D.L.A. (Instruction DGEFP du 29 avril 2005)
- à l'aide financière en faveur des créateurs-repreneurs d'entreprise (dispositif EDEN) -prévues à l'article R. 351-41-4° du Code du travail, à des organismes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral (C.T. : art. L. 351-24, art. R. 351-41-1 et R. 351-44-1, Décret n° 2001-803 du 5 septembre 2001 et Arrêté du 5 septembre 2001).
- au dispositif des chéquiers conseil - (C.T. : art. R. 351-49, Arrêté du 12 janvier 1995).

C) – LES DECISIONS ADMINISTRATIVES, PENALITES ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

1°) - SERVICES A LA PERSONNE :

encadrés par les textes suivants :

- Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article
- L 129-1 du Code du Travail,
- Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,
- Délivrance d'agrément, ainsi qu'extension, renouvellement et retrait d'agrément à une association ou une entreprise de Service à la personne (C.T. : article L 129-1 à 17 et R. 129-1 à 5 – Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS 2007-1 du 15/05/2007).

2°) - FORMATION PROFESSIONNELLE :

1) – Aide à la formation dans les entreprises notamment :

- Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'une convention de branche ou d'un accord professionnel sur l'emploi national, régional ou local : agrément des accords d'entreprises pris en application des conventions ou accords précités et aide forfaitaire de l'Etat (C.T. : art. L.322-7 et R.322-10-1 à R. 322-10-4, circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006).

2) – Décisions relatives à l'apprentissage :

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprenti (C.T. : art. L. 117-5 et L.117-18) et celle autorisant la possibilité pour l'entreprise de continuer à engager des apprentis ainsi que de poursuivre l'exécution du ou des contrats d'apprentissage en cours, en présence d'une mise en demeure de l'Inspecteur du travail (C.T. : art. L.117-5-1 et art. R.117-5-2).

Concernant le secteur public non industriel et commercial (en application de la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la Loi n° 97-940 du 16 octobre 2007 – Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992) :

- Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage
- Délivrance de l'agrément aux maîtres d'apprentissage et toutes décisions de refus ou de retrait d'agrément.

3) – Stages de la formation professionnelle :

- Décisions d'admission ou de rejet prononcées à la demande de l'ASSEDIC ou de l'AFPA pour les stages agréés et rémunérés par l'Etat (C.T. : art. R. 961-10) ;
- Recouvrement des trop perçus et octroi ou refus d'octroi de remises de dette (C.T. : art. R.961-15).

3°) MAIN D'ŒUVRE PROTEGEE :

1) - Travailleurs handicapés :

- Emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : contrôle de l'obligation d'emploi, application des pénalités, agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (C.T. : Livre III, chapitre III, art. L. 323-1 et suivants, R. 323-1 et suivants).

-

2) – Enfants et jeunes de moins de 18 ans :

- Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (C.T. : art. L. 211-6 et L. 211-7 et L 211-7-1 / R. 211-2 et R.211-6 à R. 211-8-2).

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants (C.T. : art. L.211-6 et L. 211-7, R. 211-2 et R. 211-6 à R. 211-8 -2).

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (C.T. : art. L. 211-5 et R. 211-1).

- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (C.T. art L. 211-8) et retrait d'autorisation (C.T. : art R 211-9).

3) – Placement au pair :

Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969 – Circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

4°) - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE :

1) – Délivrance des autorisations provisoires de travail (C.T. art. L.341-2, R. 341-1 et suivants).

2) – Visa des contrats d'introduction de travailleur étranger (C.T. : art. L. 341-1 à L. 341-6 / R.341-1 et suivants – ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée).

3) – Autorisation de changement de profession ou de département de travailleurs étrangers (C.T. : art. R. 341-1 et suivants).

5°) - CONTROLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET SUIVI DE LA RECHERCHE D'EMPLOI :

soit au titre du régime de solidarité

– décisions relatives à l'attribution, au renouvellement ou au maintien de l'allocation du régime de solidarité spécifique (A.S.S.) de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et de l'allocation équivalent retraite (AER) ainsi qu'à la répétition des sommes indûment perçues au titre de ces allocations (C.T. : art. L.351-9 à L.351-11, L. 351-17 art. R.351-6 à R. 351-19 et R. 351-51).

soit au titre de l'indemnisation des demandeurs d'emploi

- sanctions prises dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi (décret n° 2005-915 du 2 août 2005) : exclusion temporaire ou définitive des droits à l'A.U.D. ou l'A.R.E., l'A.T.A. ou l'A.S.S. ou l'A.E.R. (C.T. : R.351-27 à R.351-34).
- réduction du montant du revenu de remplacement à hauteur de 20 ou 50 % (C.T. art. R 351-28.I)
- pénalités administratives (amende de 3 000 € doublée en cas de récidive, prévue par l'article L.365-3 et R. 351-38 du Code du Travail) prise en application de la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006, décret n° 2006-1197 du 29 septembre 2006 et circulaires du 26 décembre 2006 et 17 janvier 2007.
- décisions prises après avis de la commission tripartite chargée du suivi de la recherche d'emploi installée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2005 en application de l'article R.351-33 IV du Code du Travail.

6°) TRAVAIL ILLEGAL

1. Décisions de refus d'octroi des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle aux personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'un procès-verbal pour infractions constitutives de travail illégal. (C.T. : art. L.325-3).

7°) - SALAIRES :

Dans le cadre du travail à domicile :

1°) – Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-13).

2°) – Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires à payer aux travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-12, L. 721-14 et L. 721-15).

3°) – Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile (C.T. : art. L. 721-9).

Concernant les travailleurs migrants privés d'emploi :

Fixation du salaire de référence servant de base au calcul de l'allocation du régime d'assurance chômage et porté sur l'imprimé E 301, nécessaire à l'ASSEDIC pour assurer l'indemnisation des salariés privés d'emploi qui ont exercé une activité à l'étranger et moins de 4 semaines en France (C.T. art. R 351-1-1).

8°) - CONFLITS COLLECTIFS :

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental. (C.T. : art. L. 523-1 et L. 524-1 / R. 523-1 et suivants, R. 524-1 et suivants).

9°) - DIVERS :

1) Délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation constituées dans les administrations, les entreprises privées ou nationalisées (Décret du 20 mai 1955 : article 3).

2) Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947

Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978

Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992

Décret n° 87-276 du 16 avril 1987

Décret n° 93-455 du 23 mars 1993

Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993.

3) Etudes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (C.T. : articles L.123-4.1 et D.123.1 et suivants).

4) Décisions prises dans le cadre du dispositif d'aide à l'emploi pour les employeurs de personnel des hôtels-café-restaurants (article 10 de la Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement ; circulaire DGEFP 2005-10 du 19 mars 2005).

5) Arrêtés attributifs de subvention et lettres de notification de ces arrêtés concernant les moyens octroyés par la DDTEFP 74 au GIP/MDPH de Haute-Savoie (vacations médicales, charges de service public relatives aux dépenses de fonctionnement, compensation financière en cas de départ à la retraite d'un agent titulaire non remplacé).

6) Arrêté de refus ou d'autorisation de déroger au repos dominical (CT : article L 221-6 et L 221-8-1).

D – LES ACTES DE GESTION CONCERNANT LES PERSONNELS DE LA DDTEFP DE LA HAUTE-SAVOIE :

A savoir à l'égard des personnes de catégorie A et B des services déconcentrés, des personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des adjoints et agents administratifs), des personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des agents de service, agents des services

techniques, ouvriers professionnels maîtres ouvriers, téléphonistes, conducteurs d'automobile et chefs de garage)

S'agissant de :

1°) L'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé pour maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- congés sans traitement prévues aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

2°) – L'attribution d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.

3°) – L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;

4°) – L'imputabilité des accidents du travail au service ;

5°) – L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire ;

6°) – La cessation progressive d'activité

7°) – La gestion du compte épargne-temps.

Pour les personnels de catégorie A et B des services déconcentrés :

1°) – La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

2°) – Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté ministériel ;

Pour les personnels de catégorie C et D des services extérieurs appartenant aux corps des adjoints administratif et agents administratifs :

1°) – La titularisation et la prolongation de stage

2°) – La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours ;

3°) – La mise en disponibilité ;

4°) – Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

5°) – La mise à la retraite ;

6°) – La démission.

ARTICLE 2 : M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1838 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Fernand STUDER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ :

– Etablissement de la liste des élèves ouvrant droit à l'allocation prévue par la loi du 31 décembre 1959.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :

- Certificat d'aptitude professionnelle,
- Nomination des membres du Jury,
- Taxe d'apprentissage : exonération et répartition,
- Brevets d'études professionnelles :
 - * désignation du jury des examens départementaux,
 - * fixation des dates des sessions, signature des diplômes.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
 - Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Avenants aux contrats d'association et contrats simples,
- Répartition des crédits pour :
 - * les forfaits d'externat,
 - * les ouvertures de classes,
 - * l'achat de manuels scolaires, ouvrages pédagogiques et carnets de correspondance,

- * les frais liés à l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel,
 - * le développement des technologies de l'information et de la communication,
 - * la mise en œuvre du protocole d'accord sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS SCOLAIRES :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs au rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.)

- Accusés de réception des actes y compris des documents budgétaires,
- Lettres d'observation valant recours gracieux.

ARTICLE 2 : M. Fernand STUDER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Fernand STUDER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général et M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1839 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane RAMBAUD, Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application ;
- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RAMBAUD, Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : M. Stéphane RAMBAUD, Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Stéphane RAMBAUD, Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1840 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie.

ARTICLE 2 - M Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général et M. le Trésorier-Payeur Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1841 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)

3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001
8	Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
9	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
10	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
11	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
12	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
14	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile
15	Approbation du programme de sûreté des entreprises de transport aérien mentionnées au II de l'article R 213-1-1	Article R 213-1-3 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 - M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général et M. le directeur de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1842 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, Commandant de police Emploi Fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application,
 - au corps des personnels administratifs de catégorie C (agents et adjoints),
- et à l'encontre des adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 - Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 précité, délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, Commandant de police Emploi Fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, afin qu'il puisse prendre la décision de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, Commandant de police Emploi Fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – M. Michel DREZEN, Commandant de police Emploi Fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Michel DREZEN, Commandant de police Emploi Fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1843 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense Directeur Interdépartemental des anciens combattants pour l'attribution ou le rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du Ministère de la défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions portant attribution ou rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées, titulaire d'une pension militaire d'invalidité, du département de la Haute Savoie ;

ARTICLE 2 : M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du Ministère de la défense, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du Ministère de la défense, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général M. le Chef des services déconcentrés du Ministère de la défense chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la Préfecture de la Haute Savoie.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1845 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur du service de la Navigation Rhône-Saône

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de la Haute-Savoie toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Police de la navigation

- 1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)
- 1.2 Les avis à la batellerie
- 1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports
- 1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

2. Police de l'eau et de l'environnement

- 2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau
- 2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

3. Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône à Lyon, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône à Lyon, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur du service navigation Rhône-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1846 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine afin de :

- signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de l'attribution du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- procéder à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses concernant les crédits de fonctionnement du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les actes administratifs prévus à l'article L 631.32 du Code du Patrimoine.

ARTICLE 3 : M. BOILLEY, Architecte des Bâtiments de France, informera M. le Préfet de toutes les autorisations délivrées au titre de l'article 2.

ARTICLE 4 : M. Dominique BOILLEY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Dominique BOILLEY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général et M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008.1847 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Paul-Henri WATINE
Trésorier Payeur Général du département du Rhône**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008.1848 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur
Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie**

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de Sécurité publique relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application ;

- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est donnée à M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3. - M. Didier CRISTINI,, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Didier CRISTINI,, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie..

ARTICLE 4. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général et M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1859 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours de la Haute-Savoie

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Jean-Guy LAURENT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet, par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 et le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 précités, et en particulier, en ce qui concerne :

* toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers,

* les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers,

* les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur du corps de sapeurs-pompiers et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,

* les ampliements des arrêtés préfectoraux nommant les officiers et les chefs du corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus,

* les ampliements des arrêtés préfectoraux concernant :

. les avancements de grade des intéressés,

. la dissolution des corps de première intervention,

. le classement en centre de secours des corps de Première Intervention, sous réserve que

l'arrêté

préfectoral soit soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur,

- * toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,
- * tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,
- * les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,
- * les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité.

ARTICLE 2 : M. le Colonel Jean-Guy LAURENT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, est habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public prévue par l'arrêté préfectoral n° 97-1622 du 8 août 1997 en cas d'absence du Préfet, président de la sous-commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 3 : M. le Colonel Jean-Guy LAURENT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M. le Colonel Jean-Guy LAURENT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1937 du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON.

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 – Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

ARTICLE 3 – M. Bruno LHUISSIER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Bruno LHUISSIER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 01 juillet 2008. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.2025 du 23 juin 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional des Douanes du Léman.

ARTICLE 1er .- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul BALZAMO, Directeur Régional des Douanes du Léman, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, toutes décisions, pièces et documents relatifs à la gestion du personnel, à la gestion courante des immeubles et du matériel et à l'organisation du service de la Direction Régionale des Douanes du Léman.

ARTICLE 2 – M. Jean-Paul BALZAMO, Directeur Régional des Douanes du Léman, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Jean-Paul BALZAMO, Directeur Régional des Douanes du Léman, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. - M. Le Secrétaire Général et M. le Directeur Régional des Douanes du Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008. 2040 du 26 juin 2008 portant délégation de signature à M. André RONZEL, Directeur Régional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à M. André RONZEL , directeur régional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Rhône-Alpes Auvergne, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
 - * création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
 - * tarification des prestations fournies

➤ Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

ARTICLE 2. - M. André RONZEL, directeur régional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Rhône-Alpes Auvergne, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. André RONZEL , directeur régional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Rhône-Alpes Auvergne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général et M. le directeur régional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Rhône-Alpes Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet
Michel BILAUD

